

PRESS RELEASE

6567/90 (Presse 76)

1492nd Council meeting

- Telecommunications -

Luxembourg, 3 June 1991

President: Mr Alex BODRY

Minister for Posts and
Telecommunications of the
Grand Duchy
of Luxembourg

34.VI.91

col/PT/mcs

Italy

Mr Francesco TEMPESTINI

State Secretary for Posts and
Telecommunications

Luxembourg

Mr Alex BODRY

Minister for Posts and
Telecommunications

Netherlands

Mrs Hanja MAIJ-WEGGEN

Minister for Transport and Public Works

Portugal

Mr Carlos Silva COSTA

State Secretary for Transport and
Telecommunications

United Kingdom

Mr Edward LEIGH

Parliamentary Under-Secretary
of State, Department of
Trade and Industry

o

o

o

Commission

Mr Filippo Maria PANDOLFI
Mr Jean DONDELINGER

Vice-President
Member

DIGITAL EUROPEAN CORDLESS TELECOMMUNICATIONS

The Council adopted a Directive and a Recommendation on the co-ordinated introduction of digital European cordless telecommunications ⁽¹⁾ in the Community, the aim of which is to ensure that such technology, offering a whole range of mobile communications (cordless telephones for residential use, telepoint services, cordless PABXS, on-site cordless data) is implemented by 1992.

The Recommendation on the co-ordinated introduction of DECT in the Community, aims to direct and accelerate the efforts by the Member States, telecommunications administrations and industry to identify a common solution. It is based on work carried out by the European Telecommunications Standards Institute (ETSI), which has undertaken to formulate by the end of 1991 a European telecommunications standard taking account of the safety of users and the need for Europe-wide interoperability and enabling users provided with a service based on DECT technology to gain access to the service in any other Member State, where appropriate.

The purpose of the Directive is to make available in due course, in a co-ordinated manner, common frequencies for DECT throughout the Community. The frequency band concerned (1880-1900 MHz) will, following a Recommendation by the European Conference for Posts and Telecommunications Administrations (CEPT), be set aside by the Member States for digital European cordless telecommunications. In accordance with the CEPT's Recommendation, DECT will take precedence over other services in that band and will be protected within it.

(1) DECT: Digital European Cordless Telecommunications

TEDIS PROGRAMME

The Council held a detailed discussion on the proposal for a Decision establishing the second phase of the TEDIS programme (Trade Electronic Data Inter-change system).

The second phase of the TEDIS programme, due to last for three years from 1 July 1991, is to continue work begun during the first phase (1988-1990), while extending the scope of activities in particular to standardization of EDI messages, EDI needs as regards telecommunications and sectoral and intersectoral projects involving the private sector and, where appropriate, some administrations.

At the close of the discussion, the Council noted that there was wide agreement on the substance of the programme. It instructed the Permanent Representatives Committee to re-examine the budgetary aspects of the plan with a view to having the programme adopted by the end of the month.

SATELLITE COMMUNICATIONS - INTERIM REPORT

The Council was briefed by Vice-President PANDOLFI on the outcome of the consultations which the Commission had held with the various sectors of industry and international organizations on the aims of the Green Paper on satellite communications submitted by the Council on 14 December 1990; The Council noted with interest the information in the interim report and encouraged the Commission to submit its final report in the near future in the hope that it would lead to specific proposals for legislation.

In this connection, the Commission intended to submit to the Council:

- a text extending the coverage of the Directive on the approximation of the laws of the Member States concerning telecommunications terminal equipment, including the mutual recognition of their conformity; to all transmit/receive satellite earth stations and receive-only satellite stations connected to the public switched telephone network;
- a draft Directive setting up a Community framework for the mutual recognition of licences for satellite terminal networks, laying down the operating conditions for such systems at the European level and the conditions governing the operation of hub stations;
- a draft Decision to strengthen frequency co-ordination for satellite communications;
- proposals for measures in support of the European satellite industry, particularly in the area of satellite terminals:
 - = increased support for the ETSI standardization programme in this area,
 - = focussing the relevant Community research programmes on the short-term effects with a view to supporting specifically European capacities as regards the technology of very small aperture terminals and networks (VSAT),
 - = proposal for satellite communications technologies in transnational Community programmes linked to the networks (in particular the ENS programme).

HIGH-DEFINITION TELEVISION - PRESIDENCY CONCLUSIONS

The Council heard a statement by Vice-President PANDOLFI on progress with the development of HDTV in Europe.

In particular, Mr PANDOLFI informed the Council of the discussions held with the various parties involved in the development of HDTV (producers, satellite and cable operators, receiving equipment industry) with a view to the conclusion of an agreement and the setting up of a consortium to enable HD Mac to be introduced in future as the HDTV market standard; Mr PANDOLFI also informed the Council of the discussions under way at the Commission on the legislative framework which it would be necessary to introduce on the expiry of Directive 86/529/EEC in order to develop D2 Mac as an intermediate standard; this would have to be appraised in conjunction with the agreement concluded with the parties concerned.

The Council noted with interest the information from Vice-President PANDOLFI and held a detailed discussion on the future development of HDTV in Europe, laying particular stress on the need to maintain the parallel approach followed by the Commission based on a Memorandum of Understanding (MOU) concluded with the parties concerned; the adoption of a new Directive on a Community standard for HDTV appeared to be closely linked with the conclusion of such an agreement.

The Council encouraged the Commission to continue its negotiations in that spirit, with the aim of obtaining an agreement between all the parties concerned which would permit the future development of the HDTV standard, including the best intermediate stages for achieving it on terms which were compatible with market developments and the interests of consumers as well as the interests of Community industry. The Council and the Commission felt that such agreement was essential for the commercial success of a European HDTV standard.

The Council asked the Commission to inform it as soon as possible of the development of these negotiations and to submit appropriate proposals reflecting the overall approach described above.

POSTAL SERVICES

The Council took note of the information supplied by Vice-President PANDOLFI on progress with the production of a Green Paper on postal services which the Commission intended to submit by the end of June 1991.

SINGLE INTERNATIONAL TELEPHONE ACCESS CODE

The Council noted that the Commission had submitted a draft Decision on the harmonization of the international telephone access code in the Community.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Textiles

The Council adopted the Decision on the conclusion of the agreement between the European Economic Community and the Union of Soviet Socialist Republics on trade in textile products negotiated by the Commission and already provisionally applied since 1 January 1990.

Relations with Mediterranean countries

The Council adopted the Regulations opening and providing for the administration of Community tariff quotas for

- apricot pulp originating in Turkey (1991/1992);

- cut flowers and flower buds, fresh, originating in Cyprus, Israel, Jordan and Morocco (1991/1992).

Bruxelles, le 31 mai 1991

NOTE BIO(91) 183 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

PREPARATION DU CONSEIL TELECOMMUNICATIONS DU 3 JUIN 1991 (V. d'Udekem)

Les douze se réuniront, à Luxembourg, à partir de 10h, sous la présidence de M. Alex BODRY, Ministre des Postes et Télécommunications du Grand-Duché de Luxembourg. La Commission sera représentée par le Vice-Président Filippo Maria PANDOLFI.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

Les Télécommunications numériques sans fil : DECT
(voir note P(90) 32)

Le DECT (Digital European Cordless Telephone), nouveau système de téléphone sans fil, représente la seconde génération des services mobiles de téléphone. Par rapport aux systèmes actuels de téléphone sans fil (souvent incompatibles entre eux), il assure notamment une amélioration de la qualité de la retransmission. Il pourra être utilisé par le consommateur non seulement à domicile, mais également au bureau (où il se raccorde à l'autocommutateur public) et dans la rue (à proximité de bornes publiques).

Le DECT repose sur une norme technique élaborée par l'ETSI (Institut Européen de Normes de Télécommunications), en liaison avec les Industriels, les opérateurs et les utilisateurs.

En vue d'assurer l'introduction coordonnée et généralisée d'un service DECT entièrement harmonisé dans la Communauté fin 1992 et de mettre ainsi fin à la fragmentation actuelle du marché (et des incompatibilités qu'elle entraîne), la Commission a proposé deux mesures sur lesquelles le Conseil prendra une décision définitive le 3 juin:

- une directive visant à assurer, dès le 1er janvier 1992, la mise à disposition d'une bande de fréquences communes pour les DECT (1880 - 1900 MHz) dans la Communauté;
- une recommandation visant à encourager l'introduction coordonnée et généralisée du DECT en 1992 en Europe, afin de renforcer la dynamique du marché qui agit déjà dans ce sens.

EDI et deuxième phase du programme TEDIS
(voir note IP(90) 905)

Le Conseil devrait adopter une décision relative au lancement de la deuxième phase du programme TEDIS (Trade Electronic Data Interchange System), programme visant à promouvoir les systèmes d'échange électronique de données à usage commercial ou EDI (c'est-à-dire le transfert électronique de formulaires commerciaux ou administratifs entre ordinateurs).

La première phase du programme, d'une durée de deux ans, a été lancée en 1987 avec un budget de 5,3 MECU.

A présent, la Commission propose d'entamer dès le 1er juillet 1991 une deuxième phase de TEDIS qui, sur une période de 3 ans, serait dotée d'un budget de 31,5 MECU. Cette phase devrait permettre de poursuivre les travaux déjà entrepris depuis 1987 tout en élargissant le champ d'activités du programme à d'autres actions.

Les efforts durant cette seconde phase seront concentrés sur :

- l'intégration sectorielle des travaux qui se déroulent dans les Etats membres à l'occasion du développement et de la mise en oeuvre de systèmes EDI;
- l'examen de l'impact de l'EDI sur la gestion des entreprises publiques et privées ainsi que des répercussions économiques et sociales de l'EDI;
- la sensibilisation des utilisateurs potentiels de systèmes EDI, et en particulier des petites et moyennes entreprises, ainsi que des producteurs européens de matériel, de logiciel et de services.

"00" comme code unique d'accès au réseau téléphonique international dans la Communauté (voir note IP(91) 432)

Les douze prendront connaissance d'une proposition de la Commission visant à adopter dans la Communauté le "00" comme code unique d'accès au réseau téléphonique international pour le 31 décembre 1992.

Des dérogations seront acceptées si, dûment justifiées, des difficultés techniques, financières ou organisationnelles dans un Etat membre l'empêchent d'introduire le préfixe 00 au 31 décembre 1992. En toute hypothèse, toute autre date prévue pour l'adoption du code unique ne pourrait être postérieure au 31 décembre 1992.

Actuellement 6 Etats membres (Belgique, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Luxembourg) utilisent le préfixe "00" dans ce but. Pour appeler un autre Etat membre, il faut par contre composer le 009 du Danemark, le 07 d'Espagne, le 19 de France, le 010 du Royaume-Uni, le 16 d'Irlande et le 09 des Pays-Bas.

L'harmonisation proposée promet d'assurer un bénéfice substantiel quotidien immédiat pour des millions de personnes qui, à titre privé ou professionnel, sont appelées à voyager à travers la Communauté et pour les entreprises européennes dans leurs transactions à l'échelle communautaire.

Livre vert sur les communications par satellites (voir note P(90) 85)

Suite aux progrès technologiques considérables de ces dernières années dans le domaine des communications par satellite, et notamment des équipements de réception au sol (p.ex. antennes VSAT), la Commission a ouvert, le 14 novembre 1990, sur base de ce livre vert, un débat au sein des instances communautaires et des milieux professionnels intéressés. L'objectif de ces consultations est de voir comment favoriser le développement d'un environnement réglementaire approprié pour les communications par satellite en se basant sur l'acquis communautaire dans le domaine des télécommunications.

La Commission fera une communication orale sur ces consultations.

Normes pour la télévision par satellites dans la Communauté

M. Pandolfi fera sur ce point une communication orale au Conseil.

Pour mémoire, rappelons que la directive du Conseil de 1986 relative aux normes de transmission de télévision par satellites, expire le 31 décembre 1991. En vue de voir quel suivi assurer à cette directive, la Commission a opté pour une méthodologie consistant à consulter toutes les parties concernées (radiodiffuseurs, opérateurs de satellites, industriels, cablo-distributeurs et producteurs de programmes).

L'objectif de la Commission dans cet exercice est de combiner sa stratégie en faveur d'une norme européenne de TVHD avec ce qui existe et se développe sur le marché.

Services postaux dans le marché communautaire

Le Vice-Président Pandolfi informera le Conseil de l'état d'avancement des travaux de la Commission dans l'élaboration d'un Livre Vert sur les services postaux dans la Communauté.

Amitiés,

 STATHOPOULOS

Bruxelles, le 4 Juin 1991

NOTE BIO (91) 183 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL TELECOMMUNICATIONS DU 3 JUIN 1991

(V. d'UDEKEM)

TVHD - Normes pour la télévision par satellites dans la Communauté

Le Conseil a consacré la plus large partie de ses travaux sur ce point.

Le Vice-Président Pandolfi a informé oralement le Conseil des discussions qu'il a menées avec les différentes parties intéressées (radiodiffuseurs, opérateurs de satellites, industriels, cablo-distributeurs et producteurs de programmes) et des réflexions actuellement en cours à la Commission sur la question de l'introduction de la TVHD en Europe et, plus spécialement, sur celle des normes pour la télévision par satellites dans la Communauté.

Le Commissaire a défini la stratégie suivie par la Commission dans ce dossier comme étant une stratégie visant à réaliser une convergence des efforts de toutes les parties concernées pour assurer le succès de l'introduction à terme de la Télévision à Haute Définition (TVHD) européenne sur le marché. Stratégie que la Commission envisage de mettre en oeuvre par le biais de deux instruments indissociables, à savoir, d'une part, une directive communautaire, et, d'autre part, un accord, ou Memorandum of Agreement, entre toutes les parties concernées.

M. Pandolfi a par ailleurs indiqué un certain nombre de points-clés susceptibles de constituer une base pour l'élaboration du contenu de ces deux instruments.

En termes de procédure, il a rappelé la méthodologie suivie par la Commission pour traiter ce dossier, méthodologie qui a consisté à procéder à une vaste consultation de toutes les parties intéressées. Il a également fait état de son intention de soumettre rapidement à la Commission une proposition de directive en vue d'essayer de permettre son examen au Parlement dès la session plénière de juillet.

A l'issue d'un tour de table au cours duquel presque toutes les délégations sont intervenues, il a été possible de constater un soutien très fort et un encouragement des Douze pour la stratégie et la procédure suivies par la Commission dans cette matière. Des divergences sont cependant apparues entre les délégations quant au fond, sur certains points relatifs au contenu des deux instruments envisagés. Ainsi, de façon très schématique, on peut constater que pour certains Etats membres la directive, telle qu'envisagée actuellement, serait trop contraignante, ne laissant pas assez de place au jeu des lois du marché. Pour d'autres, elle ne serait pas assez contraignante pour imposer le D2MAC comme norme intermédiaire dans la Communauté. D'autres encore ont adopté une position d'attente.

Le Commissaire J. Dondelinger, aux côtés de M. Pandolfi pour ce point, a insisté sur la nécessité de développer des programmes conçus selon les nouvelles normes pour assurer le succès de la stratégie communautaire.

DECT - Télécommunications numériques sans fil

La Commission s'est félicitée de l'adoption par les douze à l'unanimité des propositions de directive et de recommandation qu'elle avait mises sur la table pour permettre une introduction coordonnée et harmonisée du DECT dans la Communauté en 1992.

DEUXIEME PHASE DU PROGRAMME TEDIS

(Trade Electronic Data Interchange System)

Un large consensus sur la substance du programme a émergé de l'échange de vues approfondi qu'ont eu les Douze.

Toutefois des divergences subsistent principalement sur la question de la dotation financière du programme. La Commission a proposé d'affecter un budget de 31,5 Mécus à cette seconde phase de TEDIS. A titre de compromis, la Présidence a proposé un montant de 25 Mécus. Ce compromis n'a toutefois pas pu recevoir l'aval de l'ensemble des délégations.

La proposition a dès lors été renvoyée au COREPER pour réexamen, ceci en vue de permettre d'arriver à l'adoption du programme avant la fin de ce mois (probablement en tant que point A à l'ordre du jour d'un prochain conseil).

LIVRE VERT SUR LES COMMUNICATIONS PAR SATELLITES

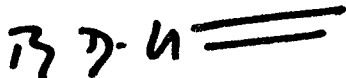
La phase de consultations menées par la Commission avec les différentes parties intéressées depuis le 14 novembre 1990 (date d'adoption du Livre vert par la Commission) est close depuis le 30 avril 1991.

Le Vice-Président Pandolfi a informé oralement les Douze des premières conclusions qui se dégagent de celles-ci. Un rapport sur cette phase de consultations sera présenté par la Commission fin juillet 1991. Immédiatement après, la Commission soumettra aux autres institutions un ensemble de propositions concrètes sur le plan législatif.

SERVICES POSTAUX DANS LA COMMUNAUTE (Livre vert)

La Commission a fait état de la situation très avancée des travaux dans cette matière et de son intention de présenter ce Livre vert d'ici l'été.

Amitiés,



B. DETHOMAS